

Conditions générales de vente et principes de travail

1. Bases de la collaboration

Les présentes conditions générales (CG) constituent le cadre d'une collaboration réussie entre le ou la client-e ou la personne qui le représente, ci-après dénommée « le client », et Pro-verbial Sàrl ou la personne qui la représente, ci-après dénommée « >>pro-verbial », ci-après dénommées ensemble « les parties ». Les CG sont communiquées avec le devis et, celui-ci accepté, deviennent partie intégrante du contrat. En règle générale, toute modification du contrat est convenue d'un commun accord en la forme écrite. Est considéré comme représentant le client toute personne physique ou morale qui demande à >>pro-verbial l'exécution d'un mandat au nom et pour le compte de celui-ci et/ou dans le but de facturer la prestation au client. Si aucun rapport de représentation n'est expressément signalé à >>pro-verbial ou s'il n'est pas valable, la personne physique ou morale représentant le client est considérée comme débitrice de >>pro-verbial.

2. Premier entretien

Le premier entretien, quelle qu'en soit la forme (p. ex. rencontre, entretien téléphonique) doit permettre de cerner le projet du client. Il est gratuit et sans engagement de la part du client.

3. Briefing

Le cas échéant, et/ou à la demande de >>pro-verbial, le client remet à >>pro-verbial un briefing détaillé qui sert de base de travail et définit en particulier quel message il entend faire passer, quel est le public cible concerné, s'il souhaite une formulation épïcène, à quelle région linguistique le texte est destiné, ainsi que toute information permettant à >>pro-verbial d'exécuter le mandat conformément aux attentes du client.

4. Délais

Les parties fixent d'un commun accord le délai dans lequel le travail doit être exécuté par >>pro-verbial. >>pro-verbial s'engage à respecter les délais convenus dans la mesure où le client lui remet les documents de travail à temps et sous une forme appropriée et, au besoin, lui donne les instructions nécessaires pour débiter le travail. Le client est tenu de prévenir rapidement >>pro-verbial de tout retard dans l'exécution de ses obligations. Si nécessaire, les parties conviennent alors d'un nouveau délai. Les délais fermes n'engagent >>pro-verbial que si les documents de travail lui sont remis à temps par le client.

5. Devis et frais supplémentaires

Le devis est établi sur la base d'indications et de documents de travail complets ne pouvant conduire à des malentendus. Ces indications lient les parties. Sauf convention contraire, >>pro-verbial soumet un devis pour chaque projet confié, que le client approuve avant le début du travail. >>pro-verbial est liée par l'offre mentionnée dans le devis durant 30 jours, sauf mention contraire. Les frais supplémentaires occasionnés par le client (p. ex. corrections d'auteur) sont facturés en sus.

6. Reprise, format et mode d'envoi des fichiers

Si, aux fins de les adapter, le client remet par voie électronique des textes comportant des erreurs ou étant incomplets, >>pro-verbial n'en assume pas la responsabilité. Sauf convention contraire, les documents de travail sont remis en format Word. >>pro-verbial livre les documents finaux à l'adresse électronique indiquée par le client.

7. Devoir de confidentialité

>>pro-verbial s'engage à traiter de manière strictement confidentielle les informations communiquées par le client ou contenues dans les documents de travail, et à ne pas les diffuser à des tiers.

8. Exécution des tâches au sein de >>pro-verbial

>>pro-verbial s'organise librement de manière à assurer la bonne exécution du travail confié.

9. Droit d'auteur et droit d'utilisation

Les droits d'auteur pour les prestations de création sont déterminés par les dispositions du droit d'auteur suisse. Les droits d'utilisation sont transférés au client après règlement de la facture, >>pro-verbial demeurant titulaire des droits d'auteur jusqu'à l'exécution de cette obligation. Après paiement par le client et conformément aux dispositions des règles sur le droit d'auteur, >>pro-verbial demeure titulaire du droit moral de l'auteur.

10. Droit d'auteur du client et propriété des données

Le client est présumé détenteur des droits d'utilisation des documents remis à >>pro-verbial dans le cadre du contrat convenu. Les droits du client sur les données remises à >>pro-verbial lui sont acquis. Sauf convention contraire, celui-ci n'est pas tenu de les sauvegarder ni de les archiver.

11. Textes traduits, révisés, adaptés ou rédigés

>>pro-verbial remet au client une proposition de texte. Dans la mesure où le client le souhaite, >>pro-verbial modifie le texte jusqu'à ce qu'il l'accepte. Le temps passé à ces modifications n'est pas facturé si celles-ci ne résultent pas de demandes du client qui étendraient notablement le contrat initial voire constitueraient un nouveau mandat.

12. Corrections d'auteur

Sont considérées comme corrections d'auteur les modifications ultérieures des textes. Si le client modifie le texte original remis aux fins de traduction ou d'adaptation, le temps passé à ces corrections d'auteur lui est facturé par >>pro-verbial.

13. Contrôle du texte mis en page

Si le client le souhaite, il peut faire parvenir un fichier PDF du texte écrit, traduit ou adapté par >>pro-verbial mais mis en page par ses soins. >>pro-verbial vérifie l'ensemble du document, notamment les coupures de mots. Cette prestation est facturée en sus au tarif horaire.

14. Réclamations

Le client fait part à >>pro-verbial d'éventuelles réclamations dans les 8 jours suivant la livraison des textes finaux. Passé ce délai, les textes livrés sont considérés comme acceptés.

15. Modification du contrat par le client

A tout moment pendant l'exécution du travail, le client peut demander par écrit des modifications du contrat. Dans ce cas, >>pro-verbial lui soumet un nouveau devis pour approbation avant de poursuivre le travail.

16. Honoraires et TVA

Les honoraires sont calculés à la ligne sur la base du texte source. Une ligne normée contient 55 caractères, espaces compris.

Les tarifs indiqués sont nets, TVA suisse en sus (sauf pour les prestations de service facturées hors de Suisse).

Les travaux urgents (moins de 24 heures, nuit, week-ends ou jours fériés) peuvent être soumis à une majoration de 50% à 100%. Selon les cas, il est possible de convenir d'un forfait ou de conclure un contrat-cadre.

17. Conditions de paiement

>>pro-verbial adresse une facture après exécution du travail. Les prix s'entendent nets et sans déduction. Le montant de la facture est dû 20 jours après la date de facturation.

18. Responsabilité en cas de dommages

La responsabilité de >>pro-verbial se limite à la faute grave et au seul éventuel dommage direct que celle-ci pourrait entraîner. Sauf convention contraire, >>pro-verbial ne peut être tenue pour responsable du contenu

du texte, notamment les numéros de téléphone, prix, adresses, orthographe des noms propres, dont la vérification incombe au client. Le client est responsable de la grammaire des textes qu'il fournit.

19. Conservation et archivage

Sauf accord exprès, >>pro-verbial n'est pas tenu de conserver et/ou d'archiver les documents de travail. Si les parties conviennent d'un contrat d'archivage, il est conclu à la charge et aux risques et périls du client. Cette prestation est facturée en sus. >>pro-verbial n'assume aucune responsabilité en cas de perte de supports, de données ou autres.

20. Annulation ou réduction du mandat avant échéance ou en cours d'exécution

Si le client décide de mettre fin au mandat avant l'échéance ou en cours d'exécution du travail convenu ou de le revoir à la baisse, >>pro-verbial facture le travail déjà accompli selon le temps passé ainsi que les dépenses et frais déjà engagés, et se réserve le droit de demander un dédommagement.

21. For juridique et droit applicable

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Zurich. Seul le droit suisse est applicable. Les points ne figurant pas expressément dans les présentes Conditions générales sont réglés par les dispositions du Code suisse des obligations, notamment les art. 394 ss.

Pro-verbial Sàrl, juillet 2022